

PROCÈS-VERBAL DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE RÉGULIÈRE DE L'AQTIS
TENUE LE 18 JANVIER 2010 À 19H37
AU GRAND PLAZA HOTEL (SALLE MONET)
505 RUE SHERBROOKE EST, À MONTRÉAL (**PROJET**)

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée.
2. Nomination de la présidence et du secrétariat d'assemblée.
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
4. Mot d'ouverture de la présidente de l'AQTIS.
5. Dépôt des nouveaux avis de motion.
6. Discussion des avis de motion.
7. Ajournement.

1. Ouverture de l'assemblée à 19h37.

Brunhilde Pradier, président de l'AQTIS, procède à l'ouverture de l'assemblée.

2. Nomination de la présidence et du secrétariat d'assemblée

Il est:

proposé: Yves Chaput (MA016001)

appuyé: Marcel Cloutier (MA016128)

de nommer Gaétan Desnoyers, président d'assemblée, et Marie-Josée Marcoux, secrétaire.

ADOPTÉ

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est proposé par Normand Croteau (MA●)

Gaétan Desnoyers mentionne:

- que les membres ont reçu, par la poste, l'ordre du jour de la présente assemblée;
- que l'ordre du jour est fermé (selon les statuts et règlements, article 3.1.4);
- qu'une proposition est requise pour adopter l'ordre du jour de cette assemblée générale régulière;
- que les discussions seront enregistrées au niveau sonore pour faciliter la prise de notes par la secrétaire ainsi que la préparation du procès-verbal de l'assemblée.

4. Mot d'ouverture de la présidente de l'AQTIS

Brunhilde Pradier mentionne que l'objectif de l'assemblée est le dépôt des nouveaux avis de motion.

Il s'agit de deux séries d'avis de motion (17 juin 2009 et 18 janvier 2010). Le contenu des avis de motion a été envoyé avec l'avis de convocation de l'assemblée.

Brunhilde Pradier mentionne que les statuts et règlements d'une organisation représentent équivalent des lois aux nations, qu'il s'agit de règles communes qui permettent à une organisation de remplir sa mission, d'objectifs, d'orientations, de définitions, de droits, pouvoirs et responsabilités.

Le rôle du conseil d'administration est de diriger pour permettre à l'organisation de remplir sa mission.

5. Dépôt des nouveaux avis de motion

Brunhilde Pradier dépose un avis de motion proposant de nouvelles modifications aux actuels statuts et règlements.

6. Discussion des nouveaux avis de motion

- Au nom du conseil d'administration, Brunhilde Pradier décrit le contexte ayant présidé au dépôt des deux avis de motion proposant des modifications aux statuts et règlements actuels.

De 2004 à 2009, le conseil d'administration a fait l'étude des statuts qui ont été adoptés lors de la fusion en 2004. En 2006-2007, un comité a été formé pour faire une refonte en profondeur des statuts et règlements. En 2008, les statuts étaient incomplets, ils ont donc été retirés. En 2009, il y eu un premier dépôt pour modifier certains irritants quant au fonctionnement de l'organisation.

En juin 2009, la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs* autorise la concurrence entre les organisations. Le premier constat est d'instaurer des mesures de protection afin de protéger l'organisation. Le second constat est d'incorporer des notions claires de gouvernance dans les statuts et règlements de l'organisation.

- Brunhilde Pradier présente ensuite, par thèmes et par orientations, les principes qui ont guidé le conseil d'administration dans l'élaboration de ces modifications.

Pour les fins du vote, les deux avis de motion ont été consolidés.

Admissibilité en temps que membre

L'objectif est d'offrir une protection aux membres qui sont employés comme de faux permanents. Pour ce faire, il est proposé de modifier les définition de "employé permanent" et de "technicien". Il est également proposé de maintenir l'inadmissibilité des cadres.

Maintenir des règles d'éthique et de loyauté

L'objectif est d'assurer un fonctionnement sain ainsi que d'éliminer une prise de contrôle déloyale au sein de l'AQTIS. La première option en est une qui doit être éliminée d'emblée, celle d'éliminer la concurrence. La seconde option est de déclarer ces organisations comme étant des associations concurrentes, ce qui exclurait de facto certains membres de l'AQTIS. La troisième option est d'éliminer la prise de contrôle de l'AQTIS par des syndicats adverses.

Le conseil d'administration privilégie la troisième option. Ainsi, il est proposé de rendre inadmissibles aux postes d'administrateurs les membres qui sont également membres de ces syndicats. De plus, il est proposé de demander la démission des administrateurs qui deviennent membres de ces syndicats.

Clarifier les conditions pour être membre de l'AQTIS

Les membres ont une obligation de loyauté envers l'AQTIS. L'AQTIS c'est 3000 personnes qui se sont regroupées afin d'avoir le pouvoir du nombre et de faire pression auprès des décideurs.

Il est proposé d'instaurer des mesures de suspension pour quiconque fait de la propagande et éliminer le statut de membre d'honneur.

Clarifier les règles afin d'assurer un meilleur fonctionnement des règles démocratiques

Pour ce faire, il est proposé que les élections se fassent par voie de scrutin postal uniquement.

Étanchéité entre permanence et instances de décision

Pour ce faire, il est proposé de rendre les employés de l'AQTIS inadmissibles aux postes d'administrateurs et de disqualifier les membres qui deviennent des employés. De plus, un délai d'accession à ces postes est proposé pour les ex-employés.

Réduction des coûts

Il est proposé d'éliminer les demandes abusives aux ressources humaines lorsque faites par des membres non en règle.

Brunhilde Pradier précise également que certaines modifications de forme ont été apportées à la logique et à la construction des statuts (ex.: vocabulaire, renvois, etc.)

- Une fois cette présentation complétée, Gaétan Desnoyers, président d'assemblée, anime une période de questions.

Gaétan Desnoyers précise les règles de la période de questions: (a) 3 minutes sont allouées à chaque intervenant; (b) la priorité est accordée aux nouveaux intervenants et; (c) 1h30 est allouée pour la période de questions.

Question/Commentaire: Pourquoi est-ce que le vote doit se faire en bloc quant aux modifications aux statuts?

Réponse: Parce ce qu'il s'agit de voter sur l'ensemble des avis de motion.

Question/Commentaire: Les thèmes ne devraient pas être votés en bloc parce que les intérêts divergent selon les thèmes. Le thème qui me concerne est le thème 2, dois-je donc déchirer ma carte de l'autre association?

Réponse: Si l'association est déclarée concurrente, à ce moment, il y aura un choix à faire.

Question/Commentaire: Comment peut-on occuper une fonction d'administrateur si nos intérêts sont contraires à ceux des membres? Chaque association a pour objectif de protéger les intérêts de ces membres.

Gaétan Desnoyers précise que Bruhilde Pradier ne répondra pas à chacune des interventions, mais répondra aux questions à la fin de la période allouée.

Question/Commentaire: L'autre syndicat n'a pas été déclaré concurrent. (Luc Saint-Louis)

Question/Commentaire: Il n'y a personne de l'AQTIS sur les plateaux et les conséquences sont subies par les membres. Comment est-ce possible que je veuille détruire l'AQTIS alors que je suis

membre de l'AIEST depuis 10 ans et membre de l'AQTIS depuis 30 ans ? L'AIEST n'est pas une association concurrente. Je ne suis pas un traître. La menace de prise de contrôle hostile de l'AQTIS est de la paranoïa. Je suis déçu de l'AQTIS. (Michel Bernier)

Question/Commentaire: Ce n'est pas une accusation de conflit, c'est une apparence de conflit d'intérêt. Vous n'êtes pas des traîtres.

Question/Commentaire: Je ne comprend pas le rôle de l'AQTIS. Je suis membre des deux syndicats et je crois que l'on devrait laisser les membres décider qui doit être sur le conseil d'administration. (Jonathan Wayne)

Question/Commentaire: D'abord, je veux dire bravo au syndicat. J'aimerais faire une analogie avec le domaine de la construction. En construction, puis-je faire partie de deux syndicats?

Réponse: Non.

Question/Commentaire: Il est normal que si nous avons un syndicat, ce soit ces membres qui le dirigent.

Question/Commentaire: Il n'y avait pas de quorum dans les autres assemblées, ce soir avons-nous quorum ? (Serge Côté)

Réponse: Oui, ce soir le quorum est composé des membres présents.

Question/Commentaire: L'AQTIS n'a pas voulu pénaliser les québécois qui voulaient travailler ailleurs. L'AQTIS ne peut plus être assise sur la clôture, l'association doit faire quelque chose.

Question/Commentaire: (Il cite les propos tenus en commission parlementaire qui ont mené à l'adoption de la loi 32.) Chaque syndicat a son champs de compétence. La loi 32 n'a pas de zones grises. C'est de la fabulation d'imaginer que les administrateurs à double allégeance sont malintentionnés. Si le problèmes des assurances collectives avait été réglé, les administrateurs à double allégeance n'auraient pas été présents. Il faut croire en la capacité de discernement de ces administrateurs. (Nicolas Marion)

Question/Commentaire: Est-ce que les avis de motion ont été vérifiés, sont-ils légaux ? (Sébastien Gervais)

Réponse: Les avis de motion ont été vérifiés par un procureur.

Question/Commentaire: Il y a toujours eu des scissions, des fusions, des craintes que l'association soit plus importante que les membres. Qui jugera de l'intention ? On ne considère pas que ces points sont dans l'intérêt des membres. (Marc Ladouceur)

Question/Commentaire: On vote pour continuer de changer des statuts qui étaient clairs. (Il cite l'article 4.1.2 des statuts: ".. la motion peut être débattue qu'à l'assemblée, à moins de scrutin postal...") Je pense que l'AQTIS est négative. Y a-t-il quelqu'un qui parle de construction? Je ne suis pas d'accord avec le vote en bloc des avis de motion.

Question/Commentaire: À l'AIEST, les présidents, membres du conseil d'administration, sont également membres de l'AQTIS. J'aimerais que l'AQTIS travaille pour moi. Dans l'industrie de la construction, les assurances sont gérées de façon parallèle aux syndicats.

Question/Commentaire: C'est l'apparence de conflit qui importe.

Question/Commentaire: Je suis inquiète du fait que les gens qui me représentent soient des membres d'un autre syndicat. L'impact est d'affaiblir l'AQTIS. En ce qui a trait à l'assurance, il

faudrait trouver une solution que les deux syndicats. E. Lavallée)

Question/Commentaire: Nous sommes dans une ère où les industries bâtissent des ponts entre elles. Je suis surpris que l'on veuille bâtir un mur. Me demander de choisir, c'est me demander de sacrifier une partie de mon revenu. Nous avons une responsabilité de garder la paix industrielle. La loi délimite bien les deux champs de compétence.

Réponse: L'AQTIS n'a pas déclaré la guerre à personne. L'AQTIS a subi des attaques de l'AEIST en 2005 lorsqu'elle a déposée une requête en accréditation sur des productions AQTIS. Ce sont les communications de l'AEIST qui salissent la réputation de l'AQTIS. Il s'agit de la tactique de la terre brûlée. L'AEIST n'a jamais cessé de gruger le territoire de l'AQTIS. L'AQTIS a choisi de se départir d'une partie de ces champs d'intérêts. En commission parlementaire, l'AEIST n'a jamais cessé de dire qu'elle voulait tout avoir. L'AQTIS n'est pas contre les membres, on parle du conseil d'administration de l'AQTIS. En juin 2009, nous avons été témoins d'événements qui confirment que la menace est réelle. L'AQTIS c'est 3 000 membres et ce sont les membres qui dirigent l'AQTIS. L'éthique de l'administrateur est inscrit dans le Code civil, le conflit d'intérêt aussi.

Question/Commentaire: Pourquoi doit-on exclure certains membres des postes du conseil d'administration? Si c'est ce que les gens (membres) décident, alors pourquoi n'est-ce pas acceptable?

Réponse: Il ne s'agit pas un syndicat « normal » parce que des membres ont deux allégeances et que la menace est réelle

Question/Commentaire : On devrait suivre ce que veut la majorité

Question/Commentaire: (Il cite les déclarations de principe: Art. 2.1.1 "... accès aux documents si demande est frivole...") Qui détermine si la demande est frivole? Il y a donc deux catégories de membres, les normaux (ceux qui n'ont qu'une seule allégeance) et les pas normaux (ceux qui ont une double allégeance). Je suis victime de discrimination. Pourquoi aies-je été expulsé par vote de la réunion du conseil d'administration du 15 décembre ? (M. Bernier)

Question/Commentaire: Puis-je être membre des deux associations?

Réponse: Oui, sauf pour le « 667 ».

Question/Commentaire: Il faut se concentrer dans une seule association et donner une image forte et non celle d'une association qui s'entredéchire.

Question/Commentaire: L'AIEST se concentre sur les gens de cinéma et non de la télévision. Il faut savoir à qui on appartient. (France Latreille)

Question/Commentaire: Depuis la fusion, il y a eu beaucoup de travail à faire. Il y a trop d'énergie consacrée à la bataille avec l' AIEST et non à la construction du syndicat. Les gens sur le conseil d'administration ne devraient pas avoir d'animosité à ajouter. Cela n'aide pas à la construction du syndicat. (Thérèse Bérubé)

Question/Commentaire: Les raisons pour lesquelles les membres de l'AQTIS sont allés voir l'AIEST sont les suivantes: (i) l'AIEST avait des ententes avec des *majors* américains; (ii) 500 millions d'investissement dans l'industrie au Québec; (iii) la campagne de peur en avant plan, peur qui n'existe pas; (iv) le tiers du syndicat va se sentir brimer; (v) le contrat de télévision est à renégocier.

Question/Commentaire: Si les *majors* concluent une autre entente avec un autre syndicat, va-t-on aller vers eux?

Question/Commentaire: Lors des élections, les membres de l'AIEST ont omis de dire qu'ils étaient membres. On entend sur les plateaux que l'AQTIS n'est pas présente, mais les solutions proposées ne sont jamais acceptées. (S. Bernet)

Question/Commentaire: Nous sommes dans une société pluraliste. Une société sans opposition n'existe pas avec la démocratie.

Question/Commentaire: En ce qui a trait à la négociation du contrat de télévision à venir, j'espère que l'issue sera positive.

Question/Commentaire: Il est exigeant d'être sur un conseil d'administration. Il y a parfois des tensions et cela demande beaucoup d'énergie. Il s'agit d'un travail bénévole. Il faut être solidaire, faire acte de foi face à l'organisation. Il faut dire « oui » à l'AQTIS. (Michel Arcand, membre du CA)

Question/Commentaire: Si le réel problème est l'assurance en quoi consiste-t-il? Cela devrait être présenté de telle façon.

Réponse: Depuis 4 ans, il y a une proposition à l'AIEST que les membres ayant la double allégeance soient couverts par l'assurance de l'AQTIS.

Question/Commentaire: Les gens de l'AIEST se considèrent comme des victimes. Ces gens ne veulent pas aller sur les comités qui demandent du travail.

Question/Commentaire: Les membres élus sur le conseil d'administration n'auront pas de droit de parole entier? L'AQTIS va-t-elle accepter le vote de ses membres, si c'est non?

Réponse: Le conseil d'administration agira en fonction du vote.

Question/Commentaire: Ce qui est demandé des administrateurs c'est d'agir dans le meilleur intérêt des membres, mais dans le domaine corporatif, des gens siègent sur plusieurs conseils.

Question/Commentaire: On ne peut pas choisir entre l'AQTIS et l'AIEST.

Question/Commentaire: Comment peut-on établir une stratégie si les membres à double allégeance savent déjà comment réagir (se défendre?)

Question/Commentaire: Il y a deux classes de membres, si je ne peux siéger sur le conseil d'administration. (Bernard Arsenault)

Question/Commentaire: J'aimerais féliciter le CA pour son excellent travail.

Question/Commentaire: Nous avons d'abord des intérêts face au corps de métier/profession. Qu'est-ce qu'on a à gager à scinder les projets? Qu'en est-il de la libre circulation du travail et des connaissances? (Henry Normand)

Question/Commentaire: De quoi a-t-on peur? Comment peut-on trahir l'AQTIS? (Jonathan Wayne)

Gaétan Desnoyers fait une proposition de mettre fin aux discussions. Environ 68 membres sont pour et 44 membres sont contre.

Brunhilde Pradhier réplique à l'ensemble des questions posées:

Il y a une scission dans l'AQTIS à cause du désir de faire partie d'un autre syndicat. Le conseil d'administration a donc des options. Le CA peut déclarer l'AIEST comme organisation concurrente, mais la solution retenue est celle qui pénalise le moins les membres. Il faut donner au CA le minimum dont il a besoin pour fonctionner et protéger votre organisation. On ne peut avoir de statut quo. Il ne s'agit pas d'une chasse aux sorcières, c'est maintenant qu'il faut faire quelque chose.

7. Ajournement de l'assemblée à 21h49.

.....
Gaétan Desnoyers, président d'assemblée

.....
Marie-Josée Marcoux, secrétaire
d'assemblée